



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/770

Manifestation- Interdiction temporaire de stationnement rues de l'Indépendance Américaine, Pierre de Nolhac, Saint Julien, des Récollets, de la Chancellerie, Robert de Cotte, place Gambetta, avenues de Saint-Cloud, de Sceaux, des Etats Unis et de Paris, interdiction de circuler dans les rues d'un périmètre délimité par les rues de l'Indépendance Américaine, Orangerie, Général Leclerc, Royale, avenue du Général De Gaulle, avenue de l'Europe, rues Carnot et des Réservoirs (plan en annexe du présent arrêté) et restrictions temporaires de circulation avenues des Etats Unis, Paris, Saint Cloud, de Sceaux, rue des Réservoirs

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

En application des ordres reçus de la Préfecture des Yvelines et de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale 78, en vue de l'organisation de l'évènement « **Choose France** » au sein du Château de Versailles, des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation doivent être prises à cette occasion.

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **dimanche 12 mai 2024, 8h au lundi 13 mai 2024, 24h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation.

Rue de l'Indépendance Américaine

Rue Pierre de Nolhac

Rue Saint Julien

Rue des Récollets

Rue de la Chancellerie

Place Gambetta

Rue Robert de Cotte

Avenue des Etats Unis, chaussée axiale dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la place Alexandre 1^{er}.

Avenue de Sceaux, chaussées axiale et latérales, entre l'avenue Rockefeller et la rue Royale

Avenue de Paris, chaussées axiale et latérales dans sa partie comprise entre les avenues de l'Europe et Rockefeller

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale dans sa partie comprise entre la place Alexandre 1^{er} et l'avenue Rockefeller

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite **le lundi 13 mai 2024 de 00h à 24h, sauf pour les riverains** munis d'un justificatif de domicile **et les usagers** exerçant une activité professionnelle dans les voies situées **dans le périmètre délimité par les rues de l'Indépendance Américaine, l'Orangerie, du Général Leclerc, Royale, avenue du Général De Gaulle, avenue de l'Europe, et rues Carnot et des Réservoirs (plan en annexe du présent arrêté).**

Article 4 : La circulation des véhicules de toute nature est interdite uniquement pendant le temps des passages des participants à l'évènement **le lundi 13 mai 2023 entre 00h et 24h :**

Avenue des Etats Unis, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la Place Alexandre 1^{er}

Avenue de Saint Cloud, chaussées axiale et latérales, dans sa partie comprise entre la Place Alexandre 1^{er} et l'avenue Rockefeller

Avenue de Paris, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe, chaussées axiale et latérales

Avenue de Sceaux, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et la rue Royale, chaussées axiale et latérales

Rue des Réservoirs, dans sa partie comprise entre la Place Gambetta et la rue de la Paroisse

Article 5 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures en matière de stationnement et de circulation s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2024